



DATE DE PUBLICATION : 31 mars 2009

**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL N° A – 2009 – 02
DU 27 MARS 2009**

relatif à l'adaptation du réseau des caisses

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du *Code monétaire et financier*,

Vu les articles L. 2323-6 et suivants et L. 4612-8 et suivants du *Code du travail*,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 mars 2009,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet d'adaptation du réseau des caisses de la Banque de France, tel qu'il résulte de l'information et de la consultation du Comité central d'entreprise au cours de ses séances du 11 décembre 2008 et du 5 février 2009 et de l'information et de la consultation des comités d'établissement et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, est adopté.

Article 2 : En conséquence, sont fermées au 1^{er} juillet 2009 les caisses dont la liste suit :

- AGEN
- AURILLAC
- BAR-LE-DUC
- CHÂTEAURoux
- MENDE

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

Christian NOYER